



COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation le : 02 novembre 2017

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 06 novembre, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} Adjoint), Jacques HELLO (3^{ème} Adjoint), Jean-Pierre CAZIMAJOU, Jacky GORZA, Kathleen SEGUIN, Claudia WOLOSIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Véronique HAMMERER

MEMBRES ABSENTS : Alain GESTAS, Gérald MAUVILLAIN, Laurence VEYSSIERE
Claudia WOLOSIN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 octobre 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2) Adhésion au plan et au règlement de formation du Plan de Formation Mutualisé (PFM) Haute-Gironde 2017-2019
- 3) Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2018
- 4) Remboursement de l'avance de frais faite par Didier BAYARD pour l'achat d'illuminations de Noël pour la commune
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte.

1°) DECISION 353-11-2017 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de Madame Laurence GODREAU en date du 6 juillet 2017, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2017 au tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'agent sera nommé à ce poste au 1^{er} décembre 2017 par arrêté individuel, conformément au tableau annuel d'avancement de grade. L'incidence financière sur le salaire et les charges de l'agent sera de l'ordre de 120 euros d'augmentation pour l'année (passage de l'IM 328 à l'IM 330).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour

- **décide** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés (tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération)
- **dit que** ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1er décembre 2017
- **prévoit** l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

2°) DECISION 354-11-2017 : ADHESION AU PLAN ET AU REGLEMENT DE FORMATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE (PFM) HAUTE-GIRONDE 2017-2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute-Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 27 septembre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour

- **adopte** le plan de formation mutualisé et le règlement de formation du Plan de Formation Mutualisé (PFM) de Haute-Gironde (joints en annexe de la présente délibération)

3°) DECISION 355-11-2017 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Lors de sa séance du 12 septembre 2017, le conseil municipal de Comps a approuvé à l'unanimité le projet de de délibération de mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au R.I.F.S.E.E.P. :

- Applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - arrêté ministériel du 18 décembre 2015
- Applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - arrêté ministériel du 16 juin 2017

Ce projet de délibération devait être soumis au préalable à l'avis du comité technique compétent conformément à l'article 33 de la loi n° 84- 53 du 26/01/1984. Le comité Technique a rendu un avis favorable en date du 25 octobre 2017.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2018, telle que présentée lors de la séance du 12 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté individuel sera pris pour déterminer le montant attribué à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 25 octobre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour

- **adopte** la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2018, telle qu'annexée au présent compte-rendu

4°) DECISION 356-11-2017 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FRAIS FAITE PAR DIDIER BAYARD POUR L'ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOEL POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de se faire rembourser pour l'avance des frais relatifs aux achats effectués sur le site « ManoMano » pour les illuminations de Noël dans la commune, pour un montant de 331,91 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour

- **accorde** le règlement sur le budget communal de la somme de 331,91 euros à Didier BAYARD, en remboursement de l'avance de frais qu'il a effectué.

5°) QUESTIONS DIVERSES

- Création de 3 places de parking pour personnes à mobilité réduite est en cours (mairie, église, école) ;

- Pascal ROBIN a réalisé un travail important de nettoyage du cimetière ; des travaux de remise en état de la Chapelle, du portail et de la murette de l'entrée vont être entrepris ;
- Les travaux de réfection du mur de Monsieur RATEAU, qui s'était effondré, devraient débiter en décembre ;
- Un travail d'élagage sur les chemins ruraux va être fait pendant l'hiver. Pour cela, ce travail devra être préparé et budgétisé.
- La prochaine commission sécurité pour les locaux de la mairie aura lieu en avril 2018. Un groupe de travail doit préparer à cette visite.
- Il va falloir envisager de mettre en sécurité les vitraux de l'Eglise, qui tendent à se dégrader. Cette problématique a déjà été évoquée et il convient de prendre les mesures pour les fournir à Monsieur Max SEGUIN. Il se propose de réaliser les châssis nécessaires à la réfection des grilles extérieures.

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

